

La *Politique sur la publication dans la Gazette des premières nations (2019)* prévoit le processus à suivre pour la publication des lois, règlements administratifs, codes et autres textes législatifs (ci-après appelés « textes législatifs ») qui ne sont pas signés par le chef et le conseil. Cette politique exige que le texte législatif :

- soit certifié conforme au texte législatif original;
- soit accompagné d'une confirmation portant qu'il a été dûment approuvé conformément aux exigences de la Première Nation;
- précise la date à laquelle il a été approuvé.

Ces exigences ont pour objet de protéger l'intégrité de la *Gazette des premières nations* en veillant à ce que les textes législatifs publiés dans la Partie II de la *Gazette des premières nations* soient dûment édictés par une Première Nation.

Le processus à suivre pour soumettre un texte législatif non signé par le conseil d'une Première Nation comporte deux étapes :

1. CRÉER UNE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La personne autorisée par la Première Nation doit créer une copie certifiée conforme du texte législatif original. La copie certifiée conforme est une reproduction du document original que l'on certifie comme étant une reproduction fidèle de l'original.

Il n'est pas nécessaire que la personne autorisée par la Première Nation à créer la copie certifiée conforme soit un avocat ou un notaire. Il peut s'agir, par exemple, du registraire des textes législatifs, du greffier, d'un conseiller juridique, du chef, d'un conseiller, d'un administrateur ou d'un autre employé de la Première Nation.

Il faut utiliser le libellé ci-après pour créer la copie certifiée conforme :

« Je certifie que le présent document est une copie complète et conforme du document original comptant _____ pages.

Certifié le _____ 20____ par : _____

Signature: _____ Nom et titre : _____ »

2. REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE

À l'aide du formulaire de demande, la personne qui soumet le texte législatif pour publication doit :

- confirmer la date à laquelle le texte législatif a été approuvé;
- confirmer que le texte législatif a été dûment approuvé conformément aux exigences de la Première Nation;
- fournir la confirmation que la personne qui a créé la copie certifiée conforme a été autorisée à cette fin par la Première Nation;
- dater et signer le formulaire de demande.

Note : Le directeur de rédaction peut demander des renseignements ou des documents supplémentaires à l'appui de la demande de publication.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PUBLICATION DANS LA GPN D'UN TEXTE LÉGISLATIF NON SIGNÉ PAR LE CHEF ET LE CONSEIL

À : Directeur de rédaction de la GPN

Date : _____

Objet : Demande de publication d'un texte législatif non signé par le Chef et le Conseil

Veillez trouver ci-joint une copie certifiée conforme de _____ pour la publication dans la *Gazette des premières nations*.

Je confirme que :

1. Le texte législatif ci-joint a été dûment approuvé le _____ 20 _____, conformément aux exigences d'approbation établies par la Première Nation.
2. La personne qui a certifié le document ci-joint comme copie certifiée conforme du texte législatif, [nom], [titre], a été autorisée par le Conseil de la Première Nation à fournir la copie certifiée conforme au nom de la Première Nation.

J'ai été dûment autorisé(e) par le Conseil de la Première Nation à confirmer les questions dont fait état le présent document.

Fait le _____ 20 _____

Signature : _____ Nom et titre : _____

